



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/CP/ExMOP/1/3  
27 novembre 2020

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT  
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion extraordinaire

Montréal (en ligne), 16-19 novembre 2020 et  
25-27 novembre 2020 (reprise de la session)

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES  
PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES SUR SA PREMIÈRE RÉUNION EXTRAORDINAIRE**

**Table des matières**

I.	Décision adoptée par la conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole de cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques lors de sa première réunion extraordinaire .....	2
II.	Compte rendu des travaux .....	13
	Point 1. Ouverture de la reunion .....	14
	Point 2. Questions d'organisation .....	14
	Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la première réunion extraordinaire de la conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole de cartagena .....	15
	Point 4. Proposition de budget intérimaire pour 2021 .....	15
	Point 5. Adoption du rapport.....	16
	Point 6. Clôture de la réunion .....	16

**I. DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES LORS DE SA PREMIÈRE RÉUNION EXTRAORDINAIRE**

**CP-EM-1/1. Budget intérimaire pour le programme de travail du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour l'année 2021**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant sa décision 9/16, par laquelle elle a approuvé le budget pour l'exercice biennal 2019-2020,*

*Tenant compte du fait que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a été reportée à 2021 en raison des contraintes liées à la pandémie de COVID 19,*

*Soulignant, par conséquent, la nécessité de prendre des dispositions pour assurer le fonctionnement continu des organes du protocole, y compris son secrétariat et les réunions de ses parties et de ses organes subsidiaires,*

*Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties tendant à ce que, à titre exceptionnel, les Parties examinent et approuvent un budget intérimaire pour 2021 selon des modalités convenues,*

*Tenant compte de la note de la Secrétaire exécutive,<sup>1</sup>*

*Reconnaissant le caractère exceptionnel des circonstances dues à la pandémie et exprimant sa solidarité avec toutes les Parties faisant face à ses conséquences humaines et économiques,*

1. *Confirme* que la présente décision complète la décision 9/16, qui reste en vigueur jusqu'à la prochaine réunion ordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et que ses dispositions s'appliqueront également en 2021, sauf disposition contraire de la présente décision ;

2. *Décide* de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, ou, au cas où la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ne se tiendrait pas en 2021, jusqu'à la fin du mois suivant la clôture de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, la validité des fonds alloués dans le budget 2019-2020 et associés aux coûts des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de ses organes subsidiaires qui sont reportées de l'exercice biennal 2019-2020 ; et autorise le report de ces fonds, estimés à 570 740 dollars des États-Unis, qui seront dépensés en 2021 aux fins indiquées dans le tableau 1 ci-dessous ;

3. *Approuve*, à titre exceptionnel, un budget-programme de base intérimaire pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de 2 515 894 dollars des États-Unis pour l'année 2021, représentant 15 % du budget intérimaire intégré de 16 772 626 dollars des États-Unis pour l'année 2021, aux fins énumérées dans les tableaux 2a et 2b ci-dessous ;

4. *Adopte* le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses pour 2021, conformément au barème des quotes-parts actuel des Nations Unies, tel qu'il figure dans le tableau 4 de la présente décision ci-dessous ;

---

<sup>1</sup> CBD/CP/ExMOP/1/2.

5. *Décide* d'appliquer, mutatis mutandis, les paragraphes 4 et 5 et les paragraphes 7 à 18 de la décision de la Conférence des Parties à sa deuxième réunion extraordinaire.

**Tableau 1**  
**Budget intégré relatif aux fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles pour 2019-2020**

(Milliers de dollars des États-Unis)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Budget total approuvé</i>	<i>Estimation des dépenses totales (1er janvier 2019-31 décembre 2020)</i>	<i>Estimation des reports</i>	<i>Variance</i>
A. Dépenses de personnel	23 080,5	20 100,0		2 980,5
B. Réunion du Bureau	365,0	200,0	165,0	
C. Voyages en mission	800,0	559,6		240,4
D. Consultants/sous-traitants	100,0	100,0		
E. Matériel de sensibilisation du public/communications	100,0	100,0		
F. Assistance temporaire/heures supplémentaires	200,0	200,0		
G. Formation	10,0	10,0		
H. Traduction du site Internet du Centre d'échange/projets du site Internet	130,0	130,0		
I. Réunions <sup>1</sup>	3 688,0	845,8	2 842,2	
J. Réunion d'experts	320,0	83,7	150,0	86,3
K. Réunions extraordinaires concernant l'après-202 <sup>2</sup>	1 310,0	1 100,0	210,0	
L. Loyer et dépenses connexes	2 652,9	2 652,9		
M. Frais généraux de fonctionnement	1 453,2	1 453,2		
<b>Sous-total (I)</b>	<b>34 209,6</b>	<b>27 532,2</b>	<b>3 367,2</b>	<b>3 307,2</b>
<b>II. Dépenses d'appui au programme (13%)</b>	<b>4 447,2</b>	<b>3 579,6</b>	<b>437,7</b>	<b>429,9</b>
<b>Sous-total (I + II)</b>	<b>38 656,8</b>	<b>31 114,8</b>	<b>3 804,9</b>	<b>3 737,1</b>
<b>III. Réserve de trésorerie</b>	<b>187,3</b>	<b>187,3</b>		
<b>Total (I + II + III)</b>	<b>38 844,1</b>	<b>31 302,1</b>	<b>3 804,9</b>	<b>3 737,1</b>
<b>Part du Protocole de Cartagena (15%)</b>			<b>570,74</b>	

<sup>1</sup> Réunions à financer sur le report

- Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

- Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

- Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention / Dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena / Quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues simultanément.

- Sessions virtuelles spéciales pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

- Réunion informelle virtuelle de deux jours de pré-session (septembre 2020)

- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

- Ainsi que toute réunion supplémentaire de pré-session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui pourrait être décidée

<sup>2</sup> Une réunion extraordinaire sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à financer grâce au report de la ligne K

**Tableau 2a**

### Budget intérimaire intégré relatif aux fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles pour 2021

<i>Poste de dépense</i>	<i>2021</i> <i>(Milliers de dollars des États-Unis)</i>
A. Dépenses de personnel	11 936,80
B. Réunion du Bureau	0,00
C. Voyages en mission	275,00
D. Consultants/sous-traitants	50,00
E. Matériel de sensibilisation du public/communications	50,00
F. Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,00
G. Formation	5,00
H. Traduction du site Internet du Centre d'échange/projets du site Internet	65,00
I. Réunions <sup>1</sup>	271,80
J. Réunion d'experts	0,00
K. Réunions extraordinaires concernant l'après-202 <sup>2</sup>	350,00
L. Loyer et dépenses connexes	1 358,20
M. Frais généraux de fonctionnement	726,60
<b>Sous-total (I)</b>	<b>15 188,40</b>
<b>II. Dépenses d'appui au programme (13%)</b>	<b>1 974,49</b>
<b>Sous-total (I + II)</b>	<b>17 162,89</b>
<b>III. Réserve de trésorerie</b>	<b>-390,27</b>
<b>Total (I + II + III)</b>	<b>16 772,63</b>
Part du Protocole de Cartagena Protocol dans le budget intérimaire (15%)	2 515,9
Moins : Contribution du pays d'accueil	(230,22)
Moins : Utilisation des réserves pour les réunions extraordinaires	(59,33)
<b>Total net (montant à partager entre les parties)</b>	<b>2 226,35</b>

<sup>1</sup> Réunions à financer sur le budget intérimaire pour 2021 en complément du report selon le tableau 1 ci-dessus

- Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention / Dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena / Quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues simultanément.
- Sessions virtuelles spéciales pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Réunion informelle virtuelle de deux jours de pré-session (septembre 2020)
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Ainsi que toute réunion supplémentaire de pré-session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui pourrait être décidée

<sup>2</sup> Une réunion extraordinaire sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

**Tableau 2b**  
**Exigences en matière de ressources pour chaque division au titre des budgets de base intégrés pour l'année 2021**  
*(Milliers de dollars des États-Unis)*

	<i>2021</i>
<b>I. Programmes :</b>	
Bureau de la Secrétaire exécutive	2 404,4
Protocoles APA et BS	2 283,4
Division de la science, de la société et de l'avenir durable	3 316,75
Division du soutien à la mise en œuvre	4 262,15
<b>II. Administration, finances et services de conférence</b>	<b>2 921,7</b>
<b>Sous-total</b>	<b>15 188,40</b>
Dépenses de soutien au programme	1 974,49
<b>III. Réserve de trésorerie</b>	<b>(390,27)</b>
<b>Total</b>	<b>16 772,63</b>
Part du Protocole de Cartagena dans le budget intégré (15%)	2 515,9
Moins : Contribution du pays d'accueil	(230,22)
Moins : Utilisation de la réserve pour une réunion extraordinaire	(59,33)
<b>Montant net à partager entre les Parties</b>	<b>2 226,35</b>

**Tableau 3**  
**Besoins en personnel du Secrétariat à partir des budgets de base de la Convention et de ses Protocoles 2021**

<i>Niveau et catégorie</i>	<i>Proposé 2021</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	
ASG	1
D-1	3
P-5	10
P-4	12
P-3	14
P-2/1	9
<b>Sous-total</b>	<b>49</b>
<b>Services généraux</b>	<b>29</b>
<b>Total</b>	<b>78</b>

**Tableau 4**  
**Contributions au Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour 2021**

<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Afghanistan	0.007	0.010	223
Albanie	0.008	0.011	254
Algérie	0.138	0.197	4 390
Angola	0.010	0.010	223
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.003	64
Arménie	0.007	0.010	223
Autriche	0.677	0.967	21 536
Azerbaïdjan	0.049	0.070	1 559
Bahamas	0.018	0.026	573
Bahreïn	0.050	0.071	1 591
Bangladesh	0.010	0.010	223
Barbade	0.007	0.010	223
Biélorussie	0.049	0.070	1 559
Belgique	0.821	1.173	26 117
Belize	0.001	0.001	32
Bénin	0.003	0.004	95
Bhoutan	0.001	0.001	32
Bolivie (État plurinational de)	0.016	0.023	509
Bosnie-Herzégovine	0.012	0.017	382
Botswana	0.014	0.020	445
Brésil	2.948	4.212	93 778
Bulgarie	0.046	0.066	1 463
Burkina Faso	0.003	0.004	95
Burundi	0.001	0.001	32
Cambodge	0.006	0.009	191
Cameroun	0.013	0.019	414
Cap-Vert	0.001	0.001	32
République centrafricaine	0.001	0.001	32

<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Tchad	0.004	0.006	127
Chine	12.005	17.153	381 886
Colombie	0.288	0.412	9 161
Comores	0.001	0.001	32
Congo	0.006	0.009	191
Costa Rica	0.062	0.089	1 972
Côte d'Ivoire	0.013	0.019	414
Croatie	0.077	0.110	2 449
Cuba	0.080	0.114	2 545
Chypre	0.036	0.051	1 145
Tchéquie	0.311	0.444	9 893
République populaire démocratique de Corée	0.006	0.009	191
République démocratique du Congo	0.010	0.010	223
Danemark	0.554	0.792	17 623
Djibouti	0.001	0.001	32
Dominique	0.001	0.001	32
République dominicaine	0.053	0.076	1 686
Équateur	0.080	0.114	2 545
Égypte	0.186	0.266	5 917
Salvador	0.012	0.017	382
Érythrée	0.001	0.001	32
Estonie	0.039	0.056	1 241
Eswatini	0.020	0.029	636
Éthiopie	0.010	0.010	223
Union européenne		2.500	55 659
Fidji	0.003	0.004	95
Finlande	0.421	0.602	13 392
France	4.427	6.325	140 826

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2021
Gabon	0.015	0.021	477
Gambie	0.001	0.001	32
Géorgie	0.008	0.011	254
Allemagne	6.090	8.702	193 727
Ghana	0.015	0.021	477
Grèce	0.366	0.523	11 643
Grenade	0.001	0.001	32
Guatemala	0.036	0.051	1 145
Guinée	0.003	0.004	95
Guinée-Bissau	0.001	0.001	32
Guyane	0.002	0.003	64
Honduras	0.009	0.013	286
Hongrie	0.206	0.294	6 553
Inde	0.834	1.192	26 530
Indonésie	0.543	0.776	17 273
Iran (République islamique d')	0.398	0.569	12 661
Irak	0.129	0.184	4 104
Irlande	0.371	0.530	11 802
Italie	3.307	4.725	105 198
Jamaïque	0.008	0.011	254
Japon	8.564	12.236	272 426
Jordanie	0.021	0.030	668
Kazakhstan	0.178	0.254	5 662
Kenya	0.024	0.034	763
Kiribati	0.001	0.001	32
Koweït	0.252	0.360	8 016
Kirghizistan	0.002	0.003	64
République démocratique populaire lao	0.005	0.007	159



<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Lettonie	0.047	0.067	1 495
Liban	0.047	0.067	1 495
Lesotho	0.001	0.001	32
Liberia	0.001	0.001	32
Libye	0.030	0.043	954
Lituanie	0.071	0.101	2 259
Luxembourg	0.067	0.096	2 131
Madagascar	0.004	0.006	127
Malawi	0.002	0.003	64
Malaisie	0.341	0.487	10 847
Maldives	0.004	0.006	127
Mali	0.004	0.006	127
Malte	0.017	0.024	541
Îles Marshall	0.001	0.001	32
Mauritanie	0.002	0.003	64
Maurice	0.011	0.016	350
Mexique	1.292	1.846	41 099
Mongolie	0.005	0.007	159
Monténégro	0.004	0.006	127
Maroc	0.055	0.079	1 750
Mozambique	0.004	0.006	127
Myanmar	0.010	0.010	223
Namibie	0.009	0.013	286
Nauru	0.001	0.001	32
Pays-Bas	1.356	1.937	43 135
Nouvelle-Zélande	0.291	0.416	9 257
Nicaragua	0.005	0.007	159
Niger	0.002	0.003	64

<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Nigeria	0.250	0.357	7 953
Niue	0.001	0.001	32
Macédoine du Nord	0.007	0.010	223
Norvège	0.754	1.077	23 985
Oman	0.115	0.164	3 658
Pakistan	0.115	0.164	3 658
Palau	0.001	0.001	32
Panama	0.045	0.064	1 431
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.010	0.014	318
Paraguay	0.016	0.023	509
Pérou	0.152	0.217	4 835
Philippines	0.205	0.293	6 521
Pologne	0.802	1.146	25 512
Portugal	0.350	0.500	11 134
Qatar	0.282	0.403	8 971
République de Corée	2.267	3.239	72 115
République de Moldavie	0.003	0.004	95
Roumanie	0.198	0.283	6 298
Rwanda	0.003	0.004	95
Saint-Christophe-et-Nevis	0.001	0.001	32
Sainte-Lucie	0.001	0.001	32
Saint Vincent et les Grenadines	0.001	0.001	32
Samoa	0.001	0.001	32
Arabie Saoudite	1.172	1.675	37 282
Sénégal	0.007	0.010	223
Serbie	0.028	0.040	891
Seychelles	0.002	0.003	64
Sierra Leone	0.001	0.001	32

<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Slovaquie	0.153	0.219	4 867
Slovénie	0.076	0.109	2 418
Îles Salomon	0.001	0.001	32
Somalie	0.001	0.001	32
Afrique du Sud	0.272	0.389	8 652
Espagne	2.146	3.066	68 266
Sri Lanka	0.044	0.063	1 400
État de Palestine	0.008	0.011	254
Soudan	0.010	0.010	223
Suriname	0.005	0.007	159
Suède	0.906	1.295	28 820
Suisse	1.151	1.645	36 614
République arabe syrienne	0.011	0.016	350
Tadjikistan	0.004	0.006	127
Thaïlande	0.307	0.439	9 766
Togo	0.002	0.003	64
Tonga	0.001	0.001	32
Trinité-et-Tobago	0.040	0.057	1 272
Tunisie	0.025	0.036	795
Turquie	1.371	1.959	43 612
Turkménistan	0.033	0.047	1 050
Ouganda	0.008	0.010	223
Ukraine	0.057	0.081	1 813
Émirats arabes unis	0.616	0.880	19 595
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.567	6.525	145 279
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.010	223
Uruguay	0.087	0.124	2 768
Ouzbékistan	0.032	0.046	1 018

<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Venezuela (République bolivarienne du)	0.728	1.040	23 158
Viet Nam	0.077	0.110	2 449
Yémen	0.010	0.010	223
Zambie	0.009	0.013	286
Zimbabwe	0.005	0.007	159
<b>Total</b>	<b>68.263</b>	<b>100.000</b>	<b>2 226 350</b>

## II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

1. La première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena s'est tenue en parallèle de la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la première réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Nagoya comme suite au soutien exprimé par les Parties et notifié par le secrétariat le 10 septembre 2020 (notification-2020-073), afin d'examiner et d'adopter un budget intérimaire pour le programme de travail de 2021.

2. Au total, 119 Parties au Protocole étaient inscrites à la réunion. Les Parties représentées étaient les suivantes :

Albanie	Tchéquie	Jamaïque
Algérie	République démocratique du Congo	Japon
Antigua-et-Barbuda	Danemark	Koweït
Autriche	Djibouti	Kirghizistan
Bahamas	République dominicaine	Lettonie
Bahreïn	Équateur	Liban
Bangladesh	Égypte	Luxembourg
Biélorussie	Estonie	Madagascar
Belgique	Eswatini	Malawi
Bénin	Éthiopie	Malaisie
Bhoutan	Union européenne	Maldives
Bosnie-Herzégovine	Finlande	Mali
Botswana	France	Malte
Brésil	Gambie	Mexique
Bulgarie	Géorgie	Maroc
Burkina Faso	Allemagne	Mozambique
Burundi	Ghana	Namibie
Cambodge	Grèce	Pays-Bas
Cameroun	Grenade	Nouvelle-Zélande
République centrafricaine	Guatemala	Nicaragua
Tchad	Guinée-Bissau	Niger
Chine	Guyane	Nigeria
Colombie	Honduras	Norvège
Comores	Hongrie	Oman
Congo	Inde	Pakistan
Costa Rica	Indonésie	Palau
Côte d'Ivoire	Iran (République islamique d')	Panama
Croatie	Italie	Paraguay
Cuba		Pérou

Philippines	Seychelles	Togo
Pologne	Slovaquie	Tonga
Portugal	Slovénie	Trinité-et-Tobago
République de Corée	Afrique du Sud	Tunisie
République de Moldavie	Espagne	Turquie
Roumanie	Sri Lanka	Turkménistan
Saint-Kitts-et-Nevis	Soudan	Ouganda
Sainte-Lucie	Suriname	Émirats Arabes Unis
Arabie Saoudite	Suède	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sénégal	Suisse	Zambie
Serbie	République arabe syrienne	Zimbabwe

### POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

3. La réunion extraordinaire a été ouverte le lundi 16 novembre 2020, à 7 heures, heure de Montréal (midi TUC), par une communication de la Présidente de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et de la neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena, Mme Yasmine Fouad.

4. Dans sa communication d'ouverture, la Présidente s'est félicitée de l'ouverture officielle de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, en parallèle de la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention et de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

5. Exprimant sa solidarité avec les Parties et tous les représentants à ces réunions extraordinaires qui se déroulent en des temps aussi difficiles de lutte contre la COVID-19, la Présidente a exposé les questions d'organisation et distribué une note expliquant la procédure d'accord tacite. Elle a également fait circuler pour adoption un projet de décision contenant une proposition de budget intérimaire pour l'année 2021, tel qu'il figure dans le document CBD/CP/ExMOP/1/L.2.

### POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

#### *Administrateurs*

6. Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du règlement intérieur, la Présidente et les Vice-Présidents actuels ont constitué le Bureau de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

#### *Adoption de l'ordre du jour*

7. L'ordre du jour provisoire (CBD/CP/ExMOP/1/1), qui avait été préparé et notifié précédemment aux Parties et aux observateurs par la Secrétaire exécutive conformément aux articles 8 et 13 du règlement intérieur, a été adopté conformément aux précisions figurant aux paragraphes 11 et 12 de l'ordre du jour provisoire annoté (CBD/CP/ExMOP/1/1/Add.1).

#### *Organisation des travaux*

8. La réunion extraordinaire s'est tenue à distance dans le cadre d'une procédure écrite d'accord tacite telle que décrite aux paragraphes 13 et 14 de l'ordre du jour provisoire annoté et complété par la communication de la Présidente (CBD/CP/ExMOP/1/L.5) en vue de la reprise de la session. Une brève explication complémentaire de la procédure a été annexée à la communication d'ouverture (CBD/CP/ExMOP/1/L.3) par la Présidente

9. Le 19 novembre 2020, la réunion extraordinaire a été suspendue par la Présidente. La session a repris le mercredi 25 novembre 2020, à 7 heures, heure de Montréal (midi TUC), pour une période de silence de 48 heures, et devait être close le vendredi 27 novembre 2020, à 8 heures, heure de Montréal (midi TUC), une heure après l'expiration de la période de silence.

**POINT 3. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA PREMIÈRE  
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT  
EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA**

10. Il a été signalé que 119 Parties au Protocole de Cartagena étaient enregistrées pour la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau a indiqué que les représentants de 85 Parties au Protocole de Cartagena avaient présenté, le 26 novembre 2020, des pouvoirs satisfaisant aux exigences de l'article 18 du règlement intérieur. Dans sa communication aux représentants du 19 novembre 2020 (CBD/CP/ExMOP/1/L.4), la Présidente a annoncé que les nominations des représentants des Parties et les pouvoirs reçus aux fins des réunions extraordinaires seraient maintenus pour la reprise de la session, à moins qu'ils ne soient retirés ou modifiés par les Parties concernées.

11. La Présidente a remercié la membre du Bureau originaire d'Antigua-et-Barbuda, Mme Helena Brown, pour son travail minutieux de vérification, au nom du Bureau, des pouvoirs des représentants inscrits à la réunion.

12. Dans sa communication de clôture, le 27 novembre 2020, la Présidente a rappelé aux représentants qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre leurs pouvoirs dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2020 et a demandé au Secrétariat d'assurer le suivi avec les Parties concernées.

**POINT 4. PROPOSITION DE BUDGET INTÉRIMAIRE POUR 2021**

13. Le projet de décision concernant le projet de budget intérimaire soumis aux représentants pour examen et adoption est le résultat de l'examen et des consultations du groupe informel qui avait été créé sous la direction du Bureau et notifié aux Parties et aux observateurs le 6 octobre 2020 ([notification-2020-079](#)). Dans sa communication d'ouverture du 16 novembre 2020, la Présidente a exprimé sa gratitude, au nom du Bureau et en son nom propre, à l'ambassadeur Spencer Thomas de la Grenade pour avoir coordonné et facilité efficacement les travaux du groupe informel.

14. Le projet de décision sur le budget intérimaire pour 2021 (CBD/CP/ExMOP/1/L.2) a été soumis à la procédure d'accord tacite jusqu'à 7 heures du matin, heure de Montréal (midi TUC) le jeudi 19 novembre 2020, pour examen et adoption. Dans sa communication aux représentants du 19 novembre 2020 (CBD/CP/ExMOP/1/L.4), la Présidente a annoncé que le silence avait été rompu et que la proposition de décision ne pouvait pas être adoptée en raison d'un commentaire soumis par le Brésil demandant l'insertion d'une note de bas de page dans le projet de décision, et qu'il avait été décidé, après consultation du Bureau, de suspendre la réunion pour permettre des consultations en vue de résoudre la question.

15. La session a repris le mercredi 25 novembre 2020 à 7 heures, heure de Montréal (midi TUC), pour une période de silence de 48 heures.

16. Dans sa communication d'ouverture de la reprise de session, le 25 novembre 2020, la Présidente a indiqué que les consultations nécessaires, facilitées par la Présidence et le Bureau, avaient eu lieu dans les quelques jours suivant la suspension de la réunion. Elle a soumis à nouveau, sans changement, le projet de budget intérimaire pour l'année 2021 (CBD/CP/ExMOP/1/L.2) pour adoption.

17. Dans sa communication de clôture, le 27 novembre 2020, la Présidente a annoncé que le silence n'avait pas été rompu au cours des 48 heures précédentes et, par conséquent, le projet de budget intérimaire pour le programme de travail du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour l'année 2021 (CBD/CP/ExMOP/1/L.2) avait été adopté. Elle a en outre déclaré que la procédure d'accord tacite appliquée à la réunion avait contribué à la réalisation de ses objectifs.

18. La Présidente a remercié tous les représentants pour leur compréhension et leur coopération.

**POINT 5. ADOPTION DU RAPPORT**

19. Comme indiqué au paragraphe 22 de l'ordre du jour provisoire annoté, et tel que mis à jour ultérieurement par les communications de la Présidente, ces communications constituent la structure du présent rapport . Le rapport a été adopté le vendredi 27 novembre 2020, à 8 heures, heure de Montréal (13 heures TUC) sur la base du document CBD/CP/ExMOP/1/L.1.

20. Le rapport serait complété et publié après la réunion, sous la direction de la Présidente.

**POINT 6. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

21. La Présidente a exprimé sa gratitude à tous les représentants pour leur coopération en faveur de la tenue de la réunion extraordinaire et pour avoir contribué à son succès. Elle déclare la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena close le vendredi 27 novembre 2020, à 8 heures, heure de Montréal (13 heures TUC).

---